



LA VIE EN
VOSGES
le Département



Étude d'impact de l'AFAFE de Girmont (Thaon les Vosges)



RESUME NON TECHNIQUE

MARS 2026

Table des matières

I.	CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT	3
II.	AUTRE PROCEDURE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET	3
III.	DESCRIPTION DU PROJET	4
IV.	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PERIMETRE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET D'AFAGE.....	13
V.	PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES	15
VI.	VARIANTES ETUDIEES ET CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE	17
VII.	ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET EN CAS DE NON MISE EN ŒUVRE DU PROJET	18
VIII.	MESURES D'EVITEMENT.....	19
IX.	MESURES DE RÉDUCTION.....	20
X.	IMPACTS RESIDUELS APRES EVITEMENT ET REDUCTION	20
XI.	MESURES DE COMPENSATION	29
XII.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	30
XIII.	MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET MODALITES DE SUIVI DE LEURS EFFETS	33
XIV.	EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000.....	33
XV.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES	35
XVI.	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	35
XVII.	ACTEURS AYANT CONTRIBUE A LA REALISATION DE L'ETUDE	43

I. CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE D'IMPACT

La présente étude porte sur un projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) dont le périmètre concerne le territoire de Girmont, commune déléguée de Thaon-les-Vosges.

L'aménagement foncier a été demandé par les agriculteurs et la municipalité. Il vise à améliorer les conditions d'exploitation agricole, notamment par le regroupement des parcelles et leur rapprochement des sièges d'exploitation.

À la suite de l'enquête portant sur l'opportunité d'un AFAFE, le mode d'aménagement et le périmètre proposé, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de Girmont a proposé la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur le territoire communal, afin de permettre une restructuration du parcellaire agricole et du réseau de chemins.

La présente étude d'impact fait suite à l'étude d'aménagement foncier réalisée par l'Atelier des Territoires en 2023, laquelle a mis en évidence la nécessité de procéder à un aménagement foncier.

Elle a pour objet d'analyser le projet d'aménagement foncier ainsi que l'ensemble des incidences potentielles qu'il est susceptible de générer sur son environnement.

L'étude d'impact vise notamment à évaluer les effets de la réorganisation du parcellaire sur le milieu environnant, qu'ils soient d'ordre naturel, humain ou paysager, en tenant compte des modifications prévues, telles que la suppression de certains chemins existants et la création de nouveaux itinéraires adaptés à la nouvelle configuration foncière.

II. AUTRE PROCEDURE REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET

Le projet est aussi concerné par la procédure au titre de la Loi sur l'eau ou IOTA au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Plusieurs éléments d'un projet d'AFAFE peuvent être concernés par cette procédure.

2.1 LOI SUR L'EAU

Les aménagements fonciers par la nature des travaux réalisés sur les cours d'eau et par les impacts attendus sur les zones humides sont susceptibles d'être soumis à un régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau en application des articles L214.1 à L 214.6 du Code de l'Environnement et de l'article R.214.1 relatif à la nomenclature des opérations :

* rubrique 5.2.3.0 = rectification et curage des cours d'eau non domaniaux – le comblement des fossés, les retenues d'eau

* rubrique 3.3.1.0 = assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais (régime d'autorisation pour une surface > 1ha – régime déclaratif de 0,1 à 1 ha)

Le projet des travaux connexes prévus au titre de l'aménagement foncier ne concerne aucune intervention sur les cours d'eau hormis le nettoyage d'un fossé.

L'aménagement foncier n'est donc pas soumis à un dossier loi sur l'eau.

2.2 ESPECES PROTEGEES

Les aménagements fonciers sont susceptibles d'avoir des impacts sur les individus et sur les habitats des espèces végétales et animales protégées.

De nombreuses espèces animales protégées sont présentes dans l'aire d'étude, essentiellement dans les formations arborées (haies, bois, ripisylves).

Au titre des articles L.411.1 et 2 du Code de l'Environnement, la destruction, le dérangement, la perturbation d'individus ou d'habitats d'espèces protégées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation à condition qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes, que la dérogation ne nuise pas au final au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et que le projet soit conduit dans l'intérêt de la santé », de la sécurité publique ou pour d'autres solutions impératives d'intérêt public majeur, y compris sociale ou économique.

La présente étude d'impact démontre que le projet à des impacts résiduels non significatifs après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sur les individus et les habitats des espèces protégées.

L'aménagement foncier n'est donc pas soumis à dérogation pour les espèces protégées.

III. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 LOCALISATION

GIRMONT se situe dans la partie centrale du département des Vosges, au niveau du Sillon Lorrain.

Son territoire s'étend en rive droite de la Moselle, face à Thaon-les-Vosges.

GIRMONT est situé à environ 1,5 km du centre de Thaon-les-Vosges et à 9 km au Nord d'Épinal. Il est également distant de 16 km de Charmes, 36 km de Saint-Dié-des-Vosges, et 50 km de Nancy.



Carte 1 : Localisation de la commune au sein du département des Vosges

GIRMONT fait partie du PETR Pays d'Épinal Cœur des Vosges. Cet établissement public est composé de trois EPCI : la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, et la Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest. Son territoire couvre 168 communes et un bassin de vie de 140 585 habitants.

GIRMONT fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE).

La CAE créée le 1er janvier 2017 regroupe 78 communes pour 111 000 habitants (INSEE 2019) et une superficie de près de 1 120 km². Le siège de la CAE est situé à Épinal.

La commune de Thaon-les-Vosges, dont fait partie GIRMONT, est couverte par le SCoT des Vosges centrales. Ce SCoT a été créé par arrêté préfectoral du 1er juillet 2004 et approuvé le 6 juillet 2021 avec une première modification simplifiée du 5 février 2026. Il compte 154 communes et regroupe la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

GIRMONT se situe au sein de la région agricole Plaine Est.

En 2015, la commune de Capavenir Vosges a été créée par la fusion des communes de GIRMONT, Thaon-les-Vosges, et Oncourt. Fin 2021, cette nouvelle commune a été renommée Thaon-les-Vosges.

GIRMONT est ainsi une commune déléguée de Thaon-les-Vosges, qui fait partie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal (CAE).

La commune déléguée de GIRMONT est séparée du reste de Thaon-les-Vosges par la Moselle.

3.2 PERIMETRE DU PROJET

Le périmètre retenu couvre 551 hectares du territoire de la commune déléguée de Thaon-les-Vosges, GIRMONT.

Il exclut les grands massifs de forêt publique, gérés par l'Office national des forêts dans le cadre du régime forestier et disposant déjà d'un plan d'aménagement et d'un réseau de desserte fonctionnel. Leur exclusion permet d'éviter des procédures complexes et coûteuses liées notamment à l'évaluation des peuplements forestiers et à la modification du régime forestier.

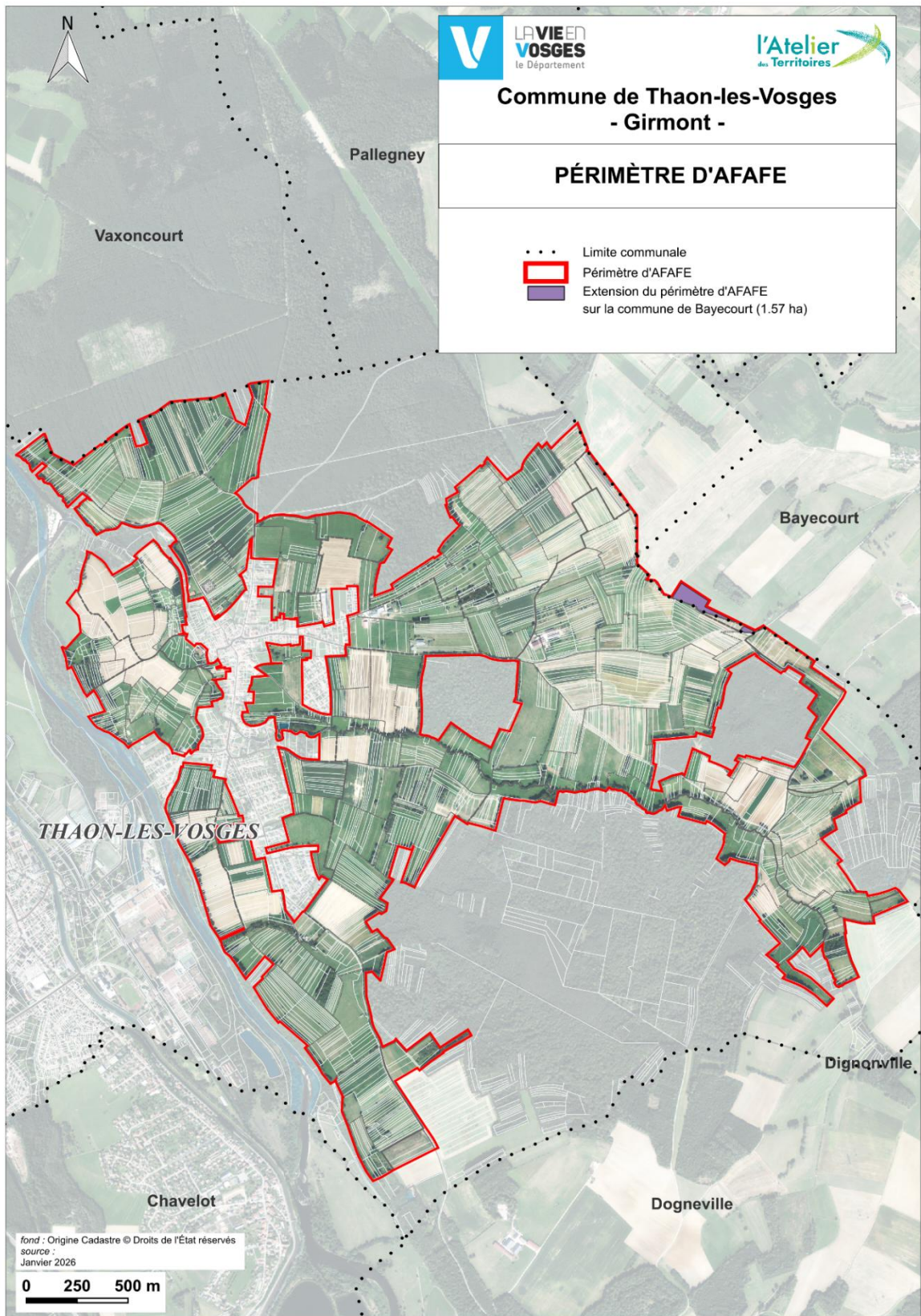
L'ensemble des boisements, publics et privés, a également été exclu du périmètre. La valeur des peuplements forestiers, leur faible desserte et les contraintes techniques associées auraient rendu leur intégration difficile et financièrement pénalisante, notamment en raison de la création nécessaire de nouveaux chemins forestiers.

Le village est exclu du périmètre d'aménagement foncier. Cette exclusion permet de limiter le nombre de propriétaires concernés par l'opération et de garantir le respect du principe de réattribution des terrains prévu par le Code rural et de la pêche maritime, tout en recentrant l'AFAFE sur ses objectifs agricoles et environnementaux.

Le périmètre retenu comprend toutefois une extension de 1,5 ha sur la commune voisine de Bayecourt. Cette extension, de superficie très réduite et représentant moins de 5 % du territoire communal concerné, vise à préserver la cohérence des exploitations agricoles en évitant la fragmentation d'îlots situés de part et d'autre des limites communales et en permettant la reconstitution d'îlots d'exploitation plus fonctionnels.

La Commission communale d'aménagement foncier a validé l'intégration de l'extension sur Bayecourt au périmètre de l'AFAFE ainsi que l'exclusion des boisements et du village.

La carte ci-dessous présente le périmètre d'AFAFE retenu :



Carte 2 : Périmètre d'AFATE avec une extension sur Bayecourt

3.3 METHODOLOGIE DU PROJET D'AFAGE

Les choix sur le nouveau parcellaire et les travaux connexes :

L'AFAGE a été conduit par la CCAF avec l'appui du géomètre et du bureau d'études d'impact.

L'opération a fait l'objet de très nombreuses réunions avec la sous-commission et la CCAF, ainsi que d'enquêtes et consultations sur le classement des terres et l'avant-projet.

Le géomètre a rencontré les différents propriétaires, les exploitants, le conseil municipal.

Le projet résulte donc de différents choix faits par la CCAF depuis le début de l'opération.

Le projet d'aménagement foncier tel qu'il est présenté aujourd'hui résulte d'une démarche en cours depuis plusieurs années.

Le projet d'AFAGE porte sur un nouveau découpage parcellaire et un programme de travaux connexes.

Après le classement des terres en fonction de leur productivité, le géomètre a rencontré les propriétaires et les exploitants agricoles pour collecter leurs « vœux ».

En fonction des vœux des différents acteurs et des apports de chaque propriétaire, en prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés, la CCAF et le géomètre ont de manière progressive, dessiné le nouveau parcellaire.

Le programme de travaux connexes a été défini dans l'objectif d'améliorer l'exploitation des nouvelles parcelles, la desserte du territoire, tout en préservant les milieux naturels qui présentent des enjeux.

3.4 DESCRIPTION DU PROJET ET DES TRAVAUX CONNEXES

Le nouveau parcellaire

L'aménagement foncier de GIRMONT a pour objectif de regrouper les parcelles agricoles, afin de faciliter les conditions de travail et de faciliter leur mise en valeur.

Dans le cadre de cette opération, le nombre de parcelles cadastrales a été fortement réduit (2 278 à 371 parcelles soit une réduction de 83%).

La surface moyenne des parcelles est passée de 24 ares 84 à 1 hectare 49 ares après aménagement foncier.

Le nombre de comptes est passé de 204 comptes cadastraux à 205 comptes cadastraux tandis que le mono-parcellaire a augmenté (86 à 151). L'étude du nouveau parcellaire a permis de mettre en évidence des parcelles plus vastes tout en conservant en grande partie l'orientation générale du parcellaire.

Les chemins ruraux ont également été remaniés et ont changé de statut.

	AVANT	APRES
SURFACE REMEMBRÉE	551ha	553ha
PARCELLES • Réduction parcellaire	2 218	371 83 %
SURFACE MOYENNE D'UNE PARCELLE	24a 84	1ha 49a 00
COMPTES <i>dont monoparcélaires</i>	204 86	205 151
PROPRIETAIRES	324	325
CHEMINS D'EXPLOITATION	457 m	3 418 m
CHEMINS RURAUX	8 524 m	4 644 m

Tableau 1 : Evolution foncière du projet

Programme des travaux connexes

Les travaux connexes seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Association Foncière et de la commune.

Le programme de travaux connexes comporte des travaux sur les chemins (nivellement, rechargement, empierrement, revêtement), le nettoyage d'un fossé existant, la pose de géotextiles, la mise en place de bois d'eau et d'une cunette bétonnée.

Il englobe aussi un programme de plantations de haies multistrates et champêtres ainsi que la création de ripisylves. A noter qu'aucune destruction de haies et de ripisylves n'est prévu.

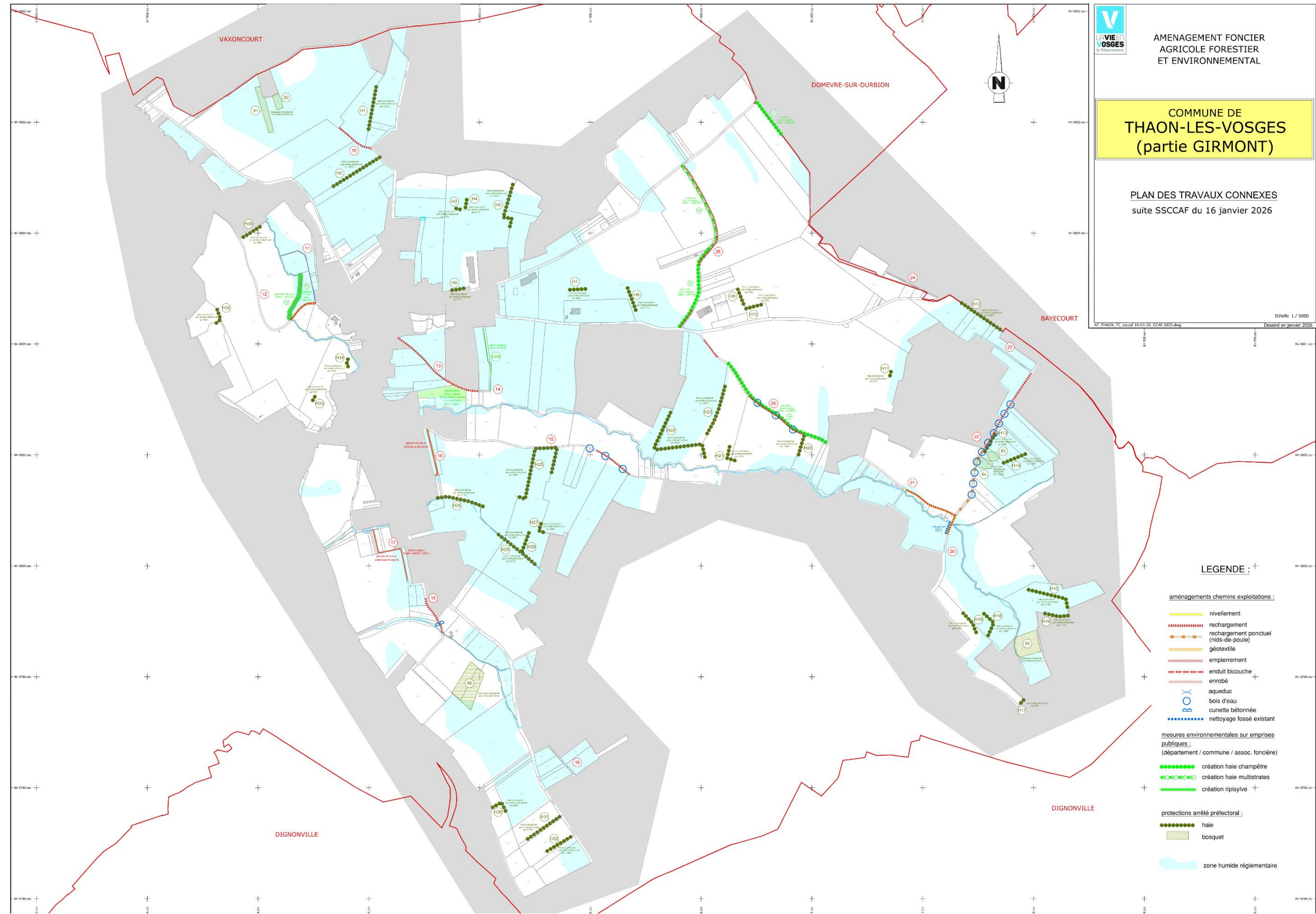
Le Conseil Départemental finance jusqu'à 70% :

- Les travaux connexes réalisés par l'association foncière permettant de compléter la nouvelle distribution parcellaire par la remise en état et la création de chemin d'exploitations ;
- Les plantations et autres travaux présentant un intérêt environnemental ;
- La plantation d'arbres fruitiers (subvention accordée à l'issue des opérations sous conditions que les propriétaires situés dans le périmètre de l'aménagement foncier souhaitent replanter des arbres fruitiers sur ces nouvelles attributions parcellaires).

Le programme de travaux connexes porte sur les chemins, le nettoyage d'un fossé, et les plantations. Le détail des différentes opérations composant ce programme est présenté dans les tableaux ci-après.

Chemin	Statut (existant ou à créer)	Longueur totale	Largeur aménagée (ml)	TRAVAUX				Géotextile	HYDRAULIQUE ASSAINISSEMENT		
				Nivellement Compactage	Rechargement	Empierrement	Enrobé		Surface (m2)	Nettoyage fossé (ml)	Bois d'eau (ml)
				Longueur (ml)	Longueur (ml)	Longueur (ml)	Longueur (ml)				
10	Existant	180,00	3,50		180,00						
12	Existant	135,00	3,50	135,00	135,00						
13	Existant	375,00	3,50		375,00						
15	Existant	940,00	3,50		180,00					15,00	
16	Existant	210,00	3,50			210,00		945,00			
17	À créer	350,00	3,50			350,00		875,00			
18	À créer	90,00	3,50		90,00						7,00
20	Existant	135,00	3,50	50,00	50,00				50,00		
21	Existant	500,00	3,50	250,00	250,00						
22	Existant	825,00	3,50	40,00	430,00					50,00	
25	Existant	800,00	3,50		300,00		100,00			15,00	
26	Existant	824,00	3,50		155,00	360,00	100,00				
TOTAL QUANTITE		5 364,00		475,00	2 145,00	920,00	200,00	1 820,00	50,00	80,00	7,00

Tableau 2 : Travaux connexes



V
LE VIEUX
VOSGES
le Département

AMENAGEMENT FONCIER
AGRICOLE FORESTIER
ET ENVIRONNEMENTAL

COMMUNE DE
THAON-LES-VOSGES
(partie GIRMONT)

PLAN DES TRAVAUX CONNEXES
suite SSSCAF du 16 janvier 2026

Echelle 1 / 5000
Dessiné en janvier 2026

LEGENDE :

- aménagement chemins exploitations :**
- nivellement
 - rechargement
 - rechargement ponctuel (nids-de-poule)
 - géotextile
 - empierrement
 - enduit bicouche
 - enrobé
 - BOX aqueduc
 - BOIS bois d'eau
 - BOIS cunette bétonnée
 - BOIS nettoyage fossé existant
- mesures environnementales sur emprises publiques :**
(département / commune / assoc. foncière)
- création haie champêtre
 - création haie multistrates
 - création ripisylve
- protections arrêté préfectoral :**
- haie
 - bosquet
 - zone humide réglementaire

Carte 3 : Travaux connexes et programme de plantions

Programme de plantation

Un programme de plantation a été défini dans le cadre de l'AFAFE de Girmont. Il prévoit la création de **1 590 ml de haies** et de **235 ml de ripisylves**, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

N° ME	Nature ME	Compte	Type de mesure	Type de plantation	Quantité conservation	Quantité Création (longueur en m)
Ha	Haie	AFAFAF	Création	Haie multistrata	/	425
Hb	Haie	AFAFAF	Création	Haie champêtre	/	390
Hc	Haie	AFAFAF	Création	Haie champêtre	/	190
Hd	Haie	AFAFAF	Création	Haie champêtre	/	585
Ra	Ripisylve	AFAFAF	Création	Ripisylve	/	215
Rb	Ripisylve	AFAFAF	Création	Ripisylve	/	220

Tableau 3 : Récapitulatif des plantations prévues sur le périmètre d'AFAFE

Réserve foncière prévue pour la préservation et la gestion hydraulique

Cinq réserves foncières communales ont été constituées dans le cadre de l'AFAFE.

Trois d'entre elles (EF2, EF3 et EF5) ont pour vocation la préservation des milieux naturels :

- La réserve EF2, d'une superficie de 3ha 00a 29, est dédiée à la préservation de l'ENS « Le Grand Pâquis » ;
- La réserve EF3, d'1ha 48a 10, vise la protection d'une zone humide ;
- La réserve EF5, de 50a 28, assure la préservation du cours d'eau.

Les deux réserves restantes (EF1 et EF4), représentant respectivement 39a 23 et 40a 86, sont destinées à la gestion hydraulique du territoire, notamment par l'aménagement de noues et potentiellement d'un bassin de rétention, afin de lutter contre les ruissellements

IV. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU PERIMETRE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET D'AFAGE

4.1 SITUATION FONCIERE, AGRICOLE ET FORESTIERE

Contexte foncier et agricole

La commune de Girmont n'a jamais fait l'objet d'un remembrement. Le territoire agricole est structuré par 11 exploitations professionnelles, majoritairement de grande taille, à dominante céréalière et élevage bovin laitier, avec un taux de fermage élevé (70 %). Les exploitants signalent un morcellement parcellaire important et un manque de chemins de desserte, contraignant la circulation des engins agricoles à travers le village.

Forêt

Les parcelles boisées étant exclues du périmètre d'AFAGE.

4.2 MILIEU PHYSIQUE

Climatologie et qualité de l'air

Le territoire est soumis à un climat continental à tendance océanique, caractérisé par des précipitations abondantes (907 mm/an) et une température moyenne de 10,3°C. La qualité de l'air, mesurée à Épinal, est conforme aux normes réglementaires, bien que le secteur industriel de Thaon-les-Vosges puisse localement influencer les niveaux de pollution.

Nuisances

Le trafic routier sur les RD12 et RD62 génère des nuisances sonores pour les riverains, auxquelles s'ajoute la circulation des engins agricoles dans les rues du village.

Relief et géologie

Le territoire est vallonné, avec des altitudes comprises entre 300 et 376 m. La géologie est dominée par des calcaires du Muschelkalk en hauteur et des formations alluvionnaires en fond de vallée.

Hydrologie

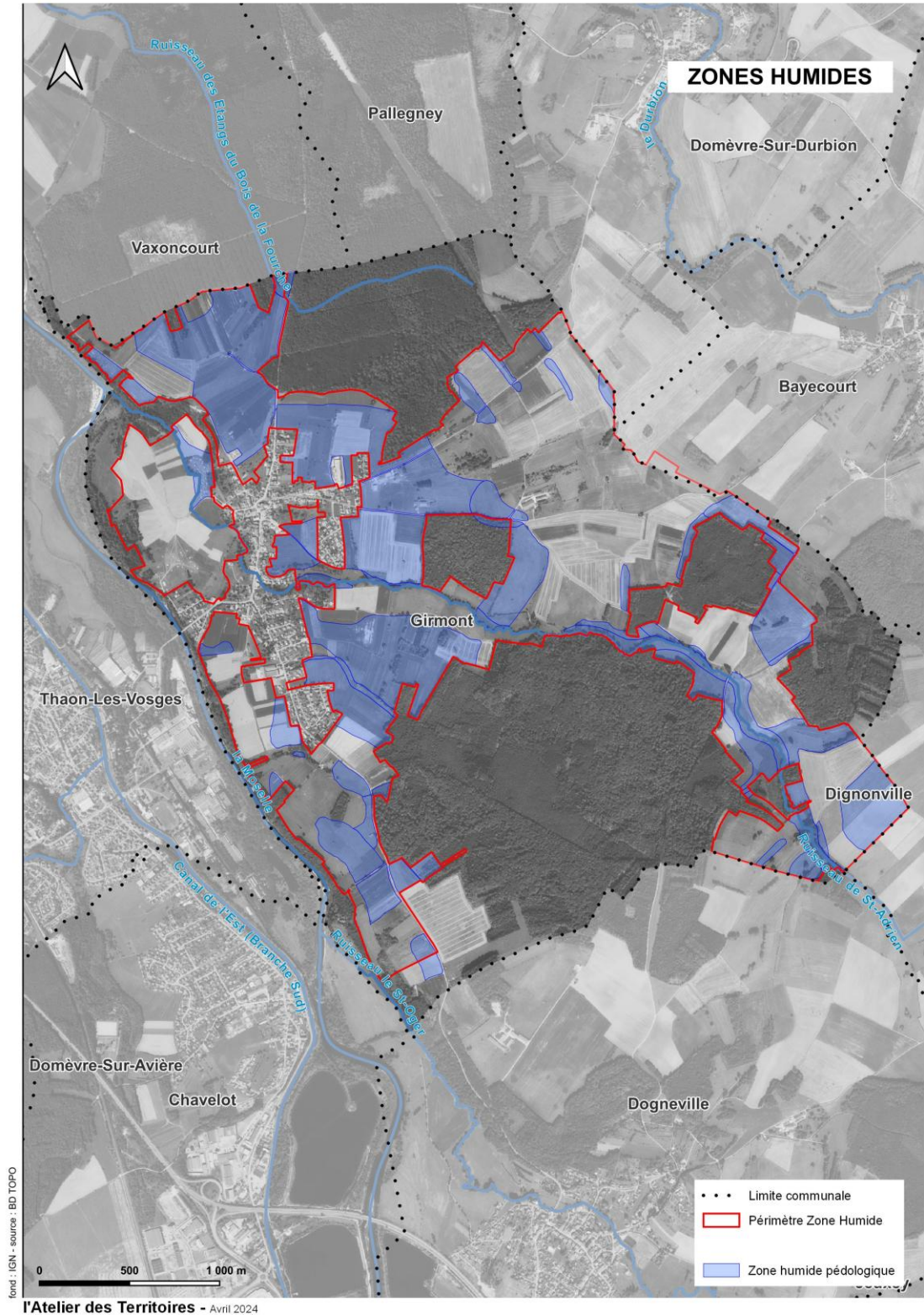
Le territoire est traversé par la Moselle et trois affluents principaux (Saint-Adrian, Saint-Oger, ruisseau des Étangs du Bois de la Fourche). La qualité des eaux superficielles est dégradée, avec un mauvais état écologique et chimique pour la Moselle et le Saint-Oger. Le périmètre est concerné par les périmètres de protection du captage « l'Eau Blanche ».

Zones humides

De nombreuses zones humides sont identifiées sur le territoire, principalement en lien avec la vallée de la Moselle et le ruisseau Saint-Adrian, ainsi qu'au niveau du secteur du « Grand Pâquis ». Leur préservation constitue un enjeu majeur du périmètre d'AFAGE.

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de GIRMONT (88)

Une étude zone humide a été réalisée en parallèle de cette étude et a permis d'identifier les zones humides présentes au sein du périmètre d'AFAFE.



Carte 4 : Zones humides pédoécologiques

Risques naturels

Le territoire est exposé à plusieurs risques naturels : inondation par débordement de la Moselle (PPRI approuvé, TRI d'Épinal), érosion localisée au lieu-dit « Bas des Ansanges », aléa retrait-gonflement des argiles faible à modéré, et sismicité modérée (zone 3).

Risques technologiques

Le périmètre d'AFAGE est traversé par deux canalisations de transport de gaz naturel et est soumis à une exposition modérée au radon. Plusieurs ICPE sont situées à proximité sur la commune de Thaon-les-Vosges.

4.3 MILIEU NATUREL

Le territoire présente une richesse écologique notable, avec la présence de trois ZNIEFF de type I, une ZNIEFF de type II, un ENS (« Le Grand Pâquis ») et un site géré par le CEN Lorraine.

De nombreuses espèces protégées y ont été observées (Milan royal, Milan noir, Pic cendré, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure, Castor d'Europe...).

Les haies, ripisylves et corridors écologiques le long du Saint-Adrian constituent des éléments structurants de la trame verte et bleue.

4.4 MILIEU HUMAIN

Girmont compte environ 978 habitants (2023).

Le village s'organise autour d'un centre ancien structuré par deux axes départementaux.

Le paysage, caractéristique de la vallée de la Moselle, associe grandes cultures, prairies, vergers et boisements.

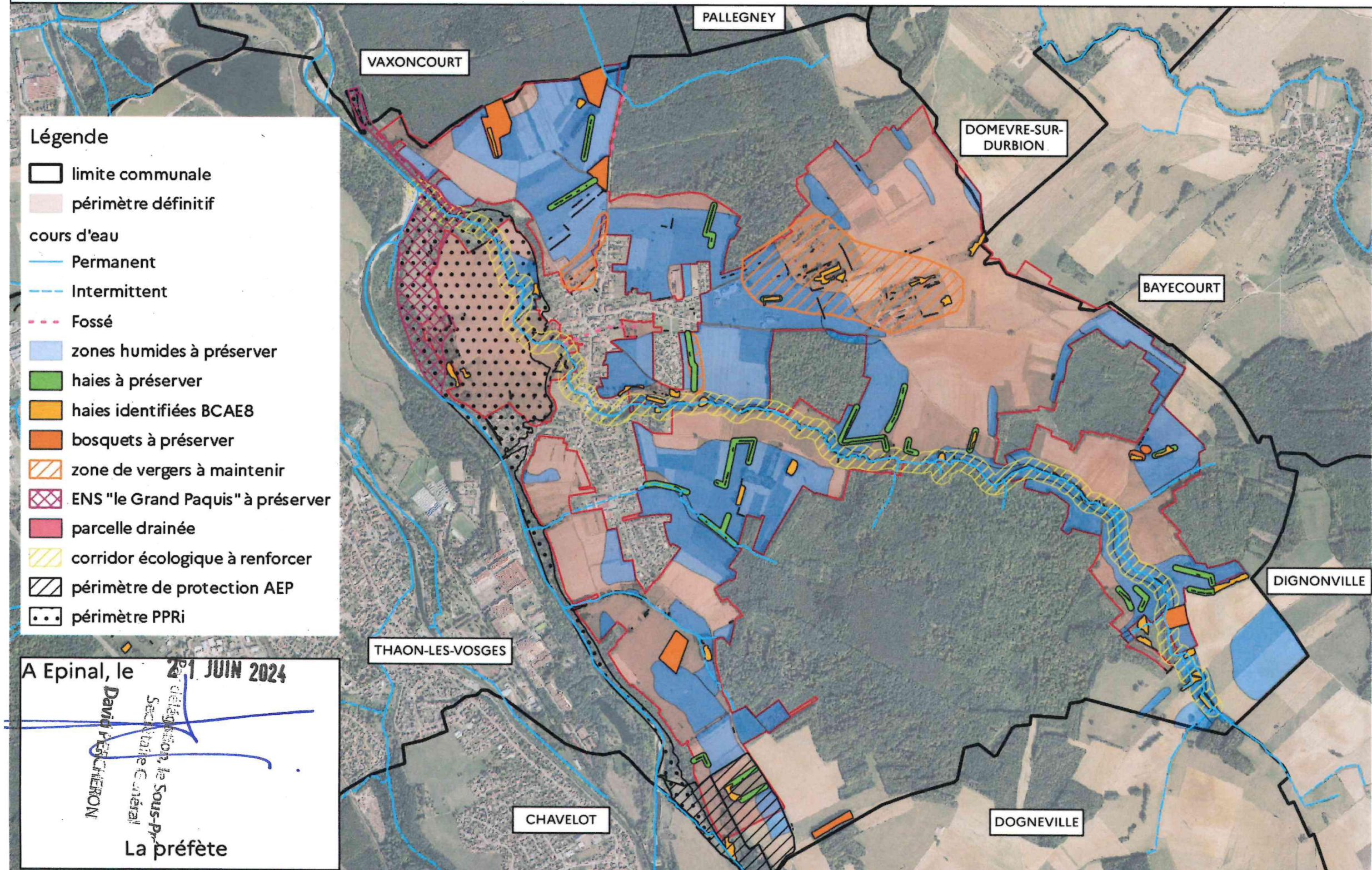
Le réseau de chemins ruraux, hétérogène et partiellement dégradé, constitue un enjeu fonctionnel majeur pour les exploitants agricoles.

V. PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de GIRMONT a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 21 juin 2024 actant les prescriptions environnementales à mettre en œuvre.

La carte ci-dessous retranscrit les prescriptions environnementales :

Prescriptions environnementales concernant l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de GIRMONT et extension - Annexe 1



Carte 5 : Prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2024

VI. VARIANTES ETUDIÉES ET CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE

La réalisation ou non d'un aménagement foncier pouvait se poser.

En absence d'aménagement foncier le périmètre retenu pour l'AFAFE évoluera lentement, au grès des cessions de terrain et de l'évolution des pratiques agricoles.

Alors qu'un aménagement foncier permettra d'améliorer le fonctionnement de la partie du territoire concernée.

Sur la base des conclusions de l'étude d'aménagement et des résultats de l'enquête publique, la CCAF a confirmé sa volonté de réaliser un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de GIRMONT.

Le périmètre d'aménagement foncier de GIRMONT comprend une superficie de 551 ha dont une extension sur le territoire de Bayecourt, à l'Est de Girmont, lieu-dit « Closprés ». Cette extension de 1,5 ha se justifie car un agriculteur exploite un ilot situé de part et d'autre de cette limite communale. Ceci permet de ne pas déstructurer cet ilot en place et de reformer des îlots agricoles plus grands suite à la procédure d'AFAFE.

En revanche, les boisements (175 ha) et les zones bâties (15 ha) ont été exclus du périmètre d'AFAFE.

Parmi les quatre procédures d'aménagement foncier prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, c'est l'AFAFE qui est apparu le plus adapté à la situation du territoire de GIRMONT.

Une solution de substitution pouvait être la réalisation d'un ECIR (Echange et Cession d'Immeubles Ruraux). Mais l'AFAFE et l'ECIR ne permettent pas d'atteindre de la même manière, les objectifs fixés. Les avantages de l'AFAFE pour la prise en compte des enjeux identifiés sur le territoire de Sapogne sont apparus évidents.

Il n'est pas prévu dans le cadre de la procédure d'AFAFE, d'étude de variantes, mais les choix effectués pour le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes présentés à l'enquête, résultent de longs échanges itératifs avec les propriétaires et exploitants, et d'une recherche permanente visant à limiter les incidences du projet sur l'environnement.

L'AFAFE de GIRMONT a plusieurs objectifs :

- L'amélioration des conditions d'exploitation (regroupement des parcelles, rapprochement par rapport au siège, ...),
- Le désenclavement de certaines parcelles par des chemins d'exploitation,
- L'amélioration du patrimoine foncier (forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles),
- L'optimisation du réseau de chemin
- La prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager.

VII. ÉVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET EN CAS DE NON MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Thématique	Scénario sans AFAFE	Scénario avec AFAFE
Foncier	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du morcellement de la propriété 	<ul style="list-style-type: none"> Parcellaire cohérent et structuré, Parcelles bornées et arpentées, Regroupement parcellaire qui permet une meilleure valorisation.
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'un morcellement des exploitations ; Coûts élevés liés aux déplacements (temps, carburant) ; Difficulté d'accès à certaines parcelles en raison de la qualité et de la desserte des chemins. 	<ul style="list-style-type: none"> Ilot agricole structuré permettant l'optimisation des déplacements, Réduction des émissions de CO² liées aux déplacements des engins agricoles, et du temps passé, Desserte de l'ensemble des parcelles, Amélioration de la qualité des chemins (empierrement, cunette bétonnée, nivellement, rechargement et compactage des chemins).
Risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite voire accentuation des risques de ruissellement, de coulées de boues et d'érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> Réserve foncière prévue pour la mise en place d'aménagement hydraulique (noues et bassin de rétention), Mise en place de bois d'eau Plantation de haies et création de ripisylves.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> Pas de changement significatif de l'occupation biologique, sauf changement/succession des exploitations agricoles Potentielle disparition progressive des éléments naturels et notamment des vergers (vieillessement, non replantation...) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien des prairies, des vergers entretenus et des éléments paysagers, Création de ripisylves et plantations de haies champêtres et multistrates, Création d'une réserve foncière communale pour la protection d'une partie de l'ENS, Création d'une réserve foncière communale pour la préservation d'une zone humide
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Maintien du passage des engins agricoles dans le village (nuisances et sécurité) 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration du cadre de vie par la mise en place d'un chemin qui contourne une partie du village et création d'un chemin piéton autour du village, Créations de connexions de chemins permettant de créer des circuits de promenade.

Tableau 4 : Evolution probable de l'environnement avec et sans AFAFE

VIII. MESURES D'EVITEMENT

8.1 EVITEMENT EN PHASE CONCEPTION

En amont de l'opération, une étude d'aménagement approfondie a permis d'identifier les secteurs à enjeux environnementaux sur le territoire de Girmont. Sur cette base, l'arrêté préfectoral du 21 juin 2024 a fixé les prescriptions environnementales à respecter, intégrées dès la conception du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes.

Le classement des terres en différentes natures de culture (terres labourables, prairies, vergers) a permis de garantir la réattribution des prairies à des exploitants éleveurs, préservant ainsi leur vocation agricole. De même, une grande partie des vergers a été réattribuée aux mêmes propriétaires et exploitants, limitant les risques de changement de pratiques.

Au sein des périmètres de protection rapproché et éloigné du captage d'eau potable « l'Eau Blanche », aucun travaux connexe n'est programmé et aucun changement d'occupation du sol n'est prévu.

8.2 EVITEMENT TECHNIQUE

Les haies et bosquets protégés par l'arrêté préfectoral sont intégralement évités et ne seront pas impactés par l'aménagement foncier. Aucune opération n'est prévue sur les cours d'eau, à l'exception du nettoyage d'un fossé.

La création de deux chemins empierrés en zones humides (chemins n°16 et n°17) a été justifiée par l'absence d'alternative viable, au regard respectivement d'impératifs de sécurité routière et de rationalisation du parcellaire.

8.3 EVITEMENT TEMPOREL

Les travaux connexes seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune, avec une préférence pour les mois de septembre et octobre, afin de limiter les impacts sur la reproduction, l'hibernation et l'élevage des jeunes. Les zones de stockage temporaire des matériaux seront implantées exclusivement sur des secteurs à faibles enjeux écologiques, à l'écart des zones humides, fossés et habitats d'espèces protégées.

IX. MESURES DE RÉDUCTION

Afin de limiter les effets du projet sur l'environnement, plusieurs mesures de réduction ont été définies, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

En phase travaux, des précautions spécifiques sont prévues pour protéger la faune, notamment les amphibiens et les reptiles. Les ornières et stagnations d'eau créées par les engins seront systématiquement comblées en fin de journée afin d'éviter la création de milieux propices à la reproduction des amphibiens. Le stockage de pierres ou de matériaux susceptibles de constituer des refuges pour ces espèces sera également évité. La présence ponctuelle d'un écologue pourra être mobilisée si nécessaire pour procéder au transfert d'individus hors des emprises de chantier. Par ailleurs, les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles pour la faune (hibernation, reproduction), conformément aux mesures d'évitement définies par ailleurs.

En phase d'exploitation, deux dispositifs techniques principaux sont mis en œuvre pour limiter le ruissellement et l'érosion le long des chemins agricoles : la pose de géotextiles, qui stabilise les sols et réduit le transfert de sédiments vers les milieux aquatiques et les zones humides, et la mise en place de bois d'eau, qui permettent de dévier latéralement les écoulements avant qu'ils n'érodent la chaussée.

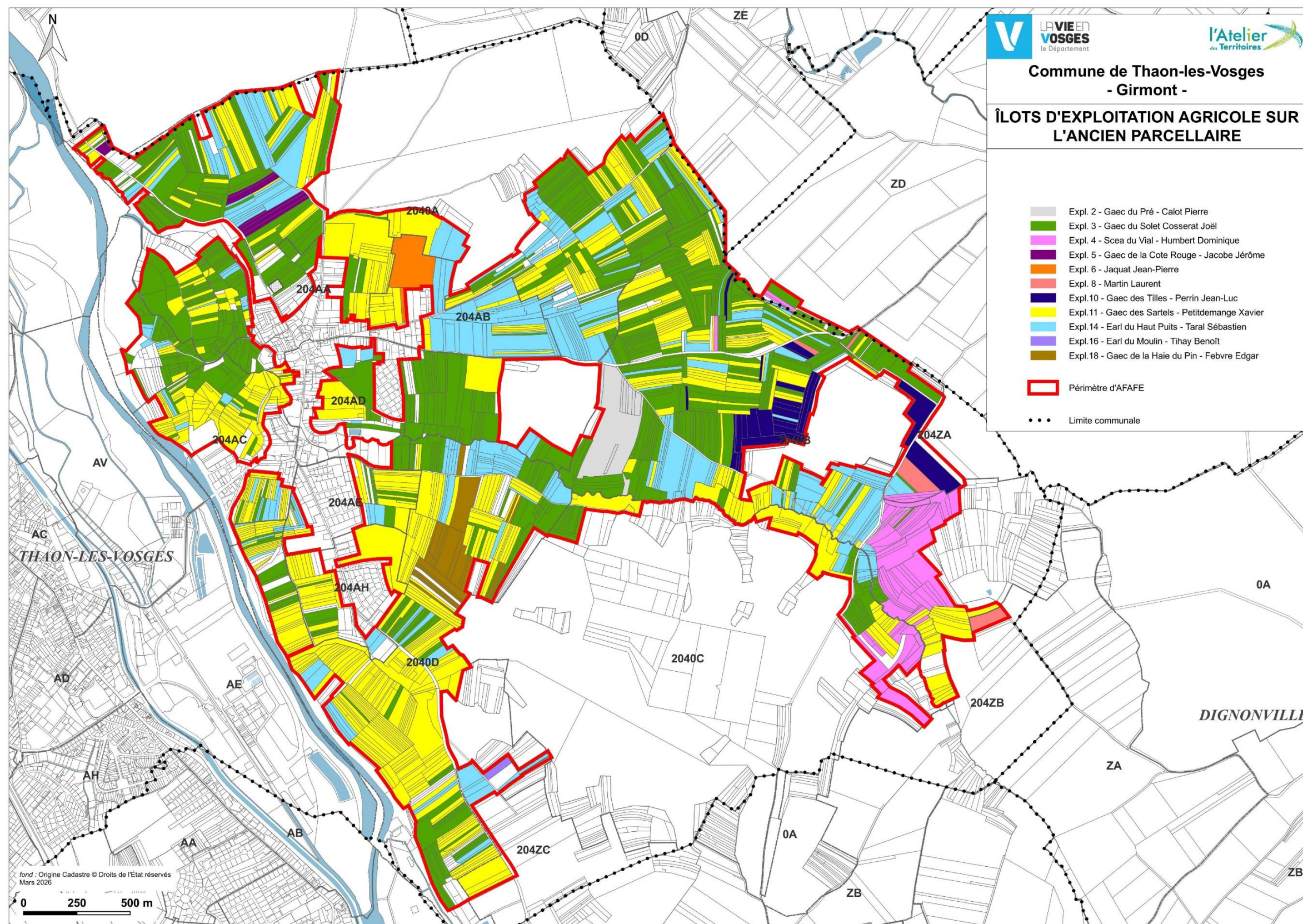
Par ailleurs, deux réserves foncières d'une superficie totale d'environ 80 ares ont été attribuées à la commune à proximité du village, afin d'y aménager des noues destinées à atténuer les impacts hydrauliques du projet.

Concernant les zones humides traversées par des chemins, des solutions de réduction ont été étudiées. Pour le chemin à usage piétonnier, un chemin enherbé perméable est envisageable. En revanche, pour le chemin agricole, aucune mesure de réduction suffisante n'a pu être identifiée au regard des contraintes d'exploitation, ce qui sera compensé dans le cadre des mesures compensatoires prévues.

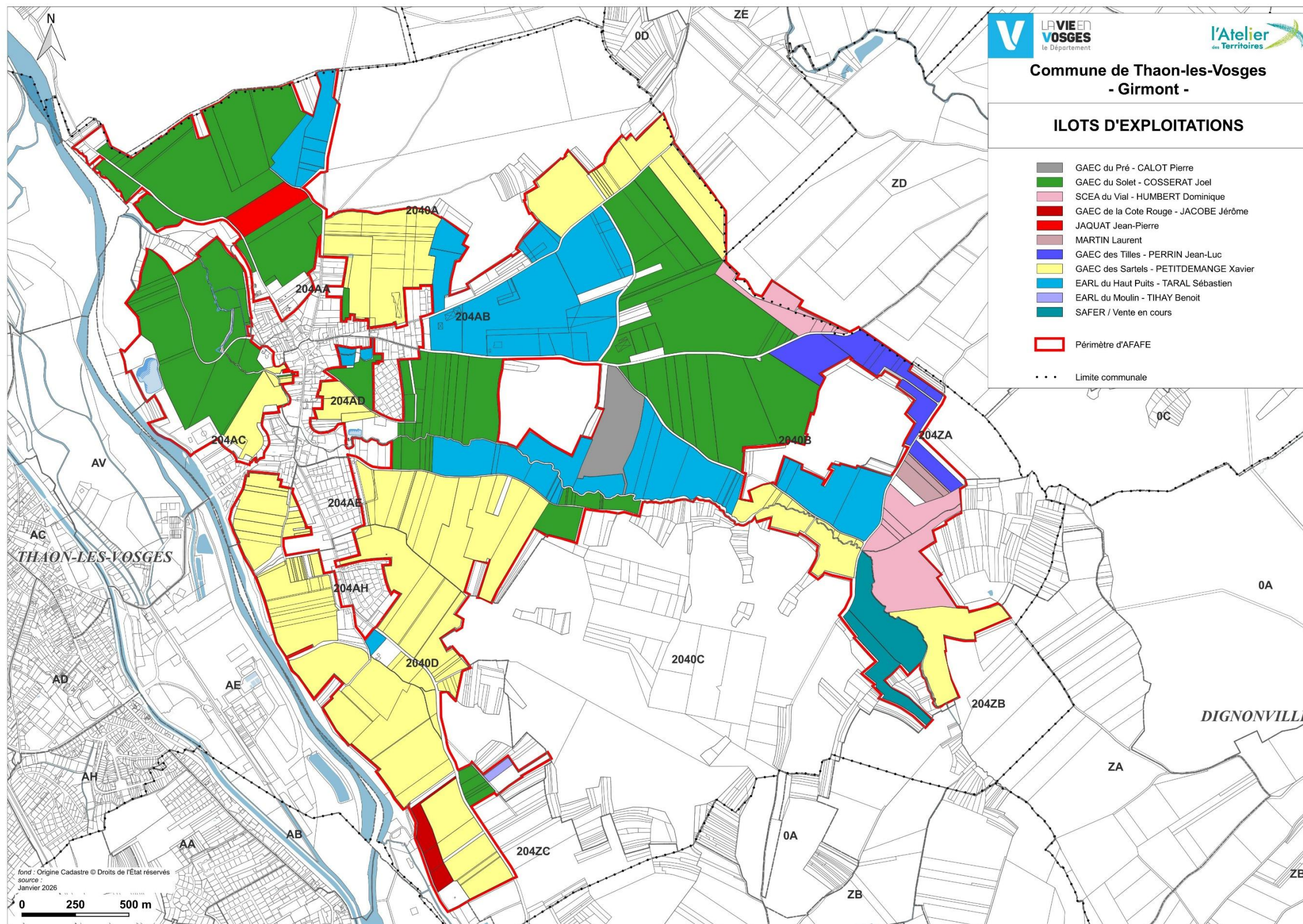
X. IMPACTS RESIDUELS APRES EVITEMENT ET REDUCTION

10.1 Foncier et agriculture

L'aménagement foncier génère un impact positif majeur sur le plan agricole. Le nombre de parcelles a été réduit de 83 % (de 2 278 à 371 parcelles), permettant d'agrandir significativement les îlots d'exploitation et de rapprocher les parcelles des sièges d'exploitation. L'ensemble des nouvelles parcelles bénéficiera d'une desserte par chemins empierrés ou enherbés.



Carte 6 : Ilots d'exploitation avant AFAFE



Carte 7 : Ilots d'exploitations après AFAFE

10.2 Milieu physique

Climat et géologie

L'AFAFE ne modifie pas les conditions climatiques locales ni le substrat géologique. L'impact est nul sur ces composantes.

Relief et pédologie

Les terrassements restent superficiels (rechargement, nivellement).

Sur les secteurs pentus, l'orientation des nouvelles parcelles permettra des labours perpendiculaires à la pente, limitant les risques d'érosion.

L'impact sur les sols est considéré comme non significatif.

Hydrologie

Les impacts sur les eaux superficielles restent limités grâce au maintien des prairies sur les secteurs pentus et à la conservation des haies et bosquets.

Les travaux prévus demeurent superficiels et n'atteindront pas la nappe phréatique. L'impact sur les eaux souterraines est faible.

Zones humides

Le nouveau parcellaire ne modifiera pas l'occupation des terres agricoles et n'aura donc pas d'impact sur les zones humides. En revanche, les travaux de création ou de réfection de chemins situés en zone humide constituent le principal impact résiduel sur ce thème, notamment pour les deux chemins empierrés créés en partie en zone humide.

Risques naturels et hydraulique

Le programme de travaux connexes intègre des mesures de gestion des écoulements (pose de géotextile, bois d'eau, cunette bétonnée) et l'attribution de deux réserves foncières communales d'environ 80 ares destinées à la création de noues. Ces dispositions permettent de limiter l'accélération du ruissellement induite par l'agrandissement des parcelles.

10.3 Milieu naturel

Occupation du sol

Les prairies permanentes sont intégralement conservées et réattribuées à des éleveurs. L'impact est nul.

Les vergers en bon état (classes V1 et V2, soit 2,2 ha) ont été réattribués à leurs propriétaires sans impact résiduel. En revanche, les vergers classés V3 (non entretenus, 1,2 ha) et ceux non identifiés lors du classement des sols (9,2 ha) représentent un impact résiduel potentiel, certains se retrouvant inclus dans des îlots d'exploitation agricole. L'arrêté préfectoral du 21 juin 2024 impose toutefois le maintien de deux zones de vergers au sein du périmètre.

36 haies et 6 bosquets sont protégés par arrêté préfectoral. Aucune destruction de haies n'est prévue. Des impacts indirects demeurent néanmoins possibles pour les haies se retrouvant isolées au cœur de grandes parcelles labourées ou attribuées à un exploitant différent. Un programme de plantation de 1 590 ml de haies et 235 ml de ripisylves est prévu, constituant un impact positif notable.

Environ 70 arbres isolés ont été recensés. La grande majorité est maintenue en bordure de parcelles ou de chemins. Quelques arbres situés au cœur d'îlots agricoles pourraient être menacés à terme, sans toutefois qu'aucune coupe ne soit prévue par l'AFAFE.

Espèces protégées

L'AFAFE ne génère pas d'impacts résiduels significatifs sur la majorité des espèces protégées recensées, grâce au maintien des prairies, haies et les boisements. Le principal impact résiduel identifié concerne les vergers non réattribués, habitats favorables à plusieurs espèces patrimoniales (Torcol fourmilier, Bruant jaune, Pie-grièche écorcheur, Milans noir et royal, notamment). Le changement d'exploitants sur certaines parcelles constitue également un impact difficilement maîtrisable, pouvant entraîner une évolution des pratiques agricoles. Un suivi sera nécessaire.

Les précautions à prendre quant à la période de réalisation des travaux connexes (hors des périodes de nidification des oiseaux, et hors de la période de reproduction des amphibiens soit de février à juillet), permettront d'éviter la destruction d'individus d'espèces animales protégées.

Il n'est donc pas apparu nécessaire de procéder à une demande d'autorisation pour destruction d'espèce protégée au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement.

Paysage

Le maintien des haies, prairies et boisements garantit la préservation de l'identité paysagère du territoire. La plantation de haies et le renforcement des ripisylves constituent des impacts positifs notables. L'impact global de l'AFAFE sur le paysage est considéré comme positif.

10.4 Milieu humain

Bâti et document d'urbanisme

Les zones bâties sont exclues du périmètre. GIRMONT est actuellement au Règlement National d'Urbanisme.

Le projet d'AFAFE n'aura pas d'impact.

Nuisances et qualité de l'air :

Les travaux connexes pourront engendrer temporairement des nuisances sonores et des émissions de poussières, mais ils seront de courte durée et majoritairement éloignés des habitations.

À long terme, le regroupement parcellaire permettra de réduire les déplacements d'engins agricoles, générant une économie estimée à environ 4 580 litres de carburant par an, soit une réduction d'environ 11,9 tonnes de CO₂ par an. L'impact sur la qualité de l'air est considéré comme positif.

Patrimoine

Les travaux connexes n'impliquant pas de terrassements profonds, l'impact sur le patrimoine archéologique est considéré comme nul. Deux chemins situés dans le périmètre de protection de l'église Notre-Dame de Girmont seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Réseau de chemin et itinéraire de randonnée

Les itinéraires de randonnée sont conservés. L'empierrement d'un chemin piétonnier améliorera un itinéraire de promenade. Le réseau viaire a été restructuré et optimisé : les chemins obsolètes ont été supprimés, les chemins utiles conservés et aménagés, et de nouveaux chemins créés pour desservir l'ensemble des nouvelles parcelles. L'impact global sur les chemins sera positif.

Statut des chemins	Longueur (en km)
Chemin à créer	1,13
Chemin empierré à conserver	6,5
Chemin enherbé à conserver	0,69
Chemin supprimé	5,44
Route conservée	7,83

Tableau 5 : Evolution du réseau de chemin suite à l'AFAGE

Il est prévu différents travaux sur le réseau de chemins :

- Rechargement 2 145 ml,
- Empierrement 920 ml,
- Revêtement 200 ml,
- Nivellement ou compactage 475 ml.

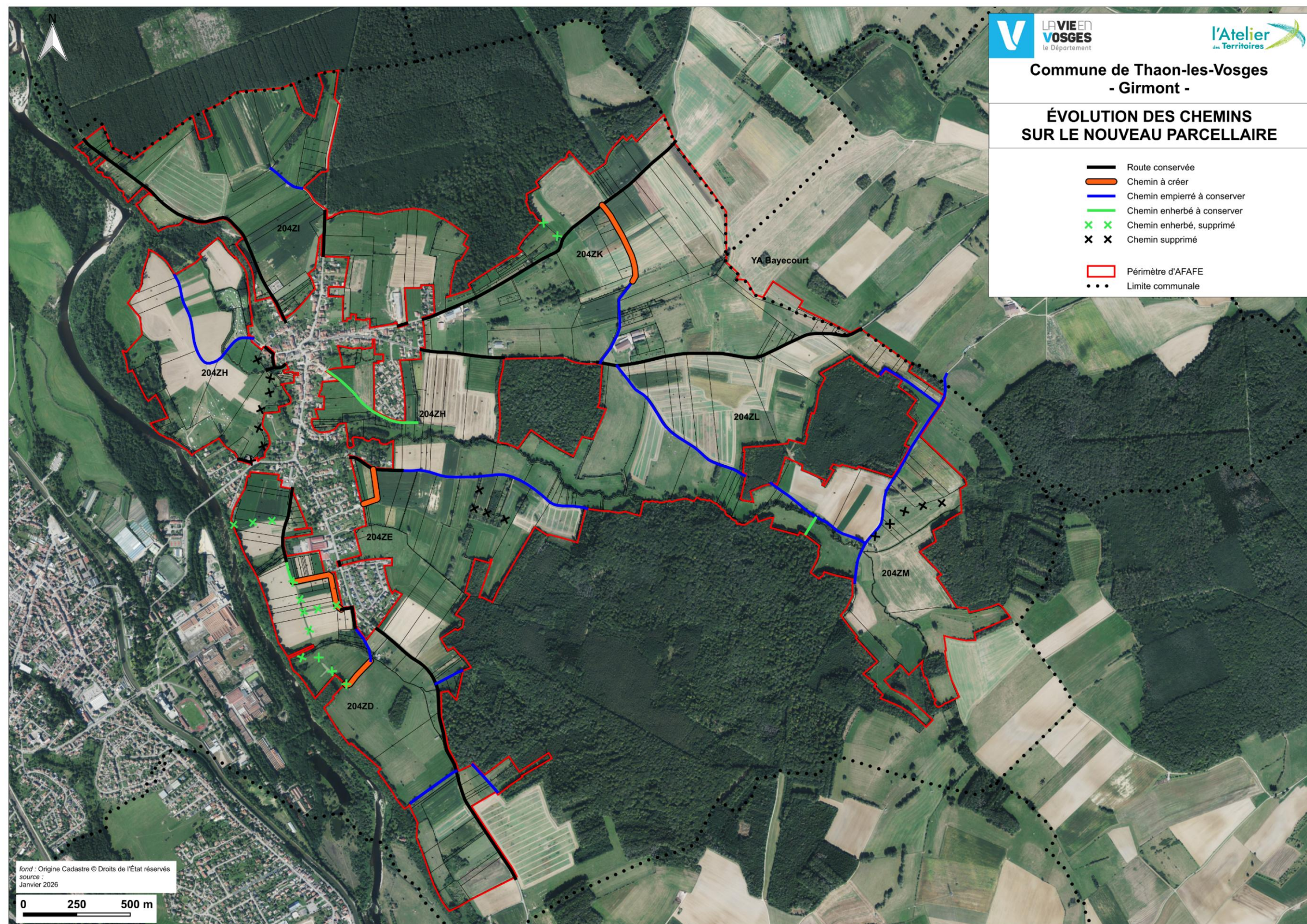
Des travaux sur les chemins en termes d'hydraulique sont également prévus.

L'ensemble des travaux concernant le réseau de chemin est répertorié dans le tableau ci-dessous :

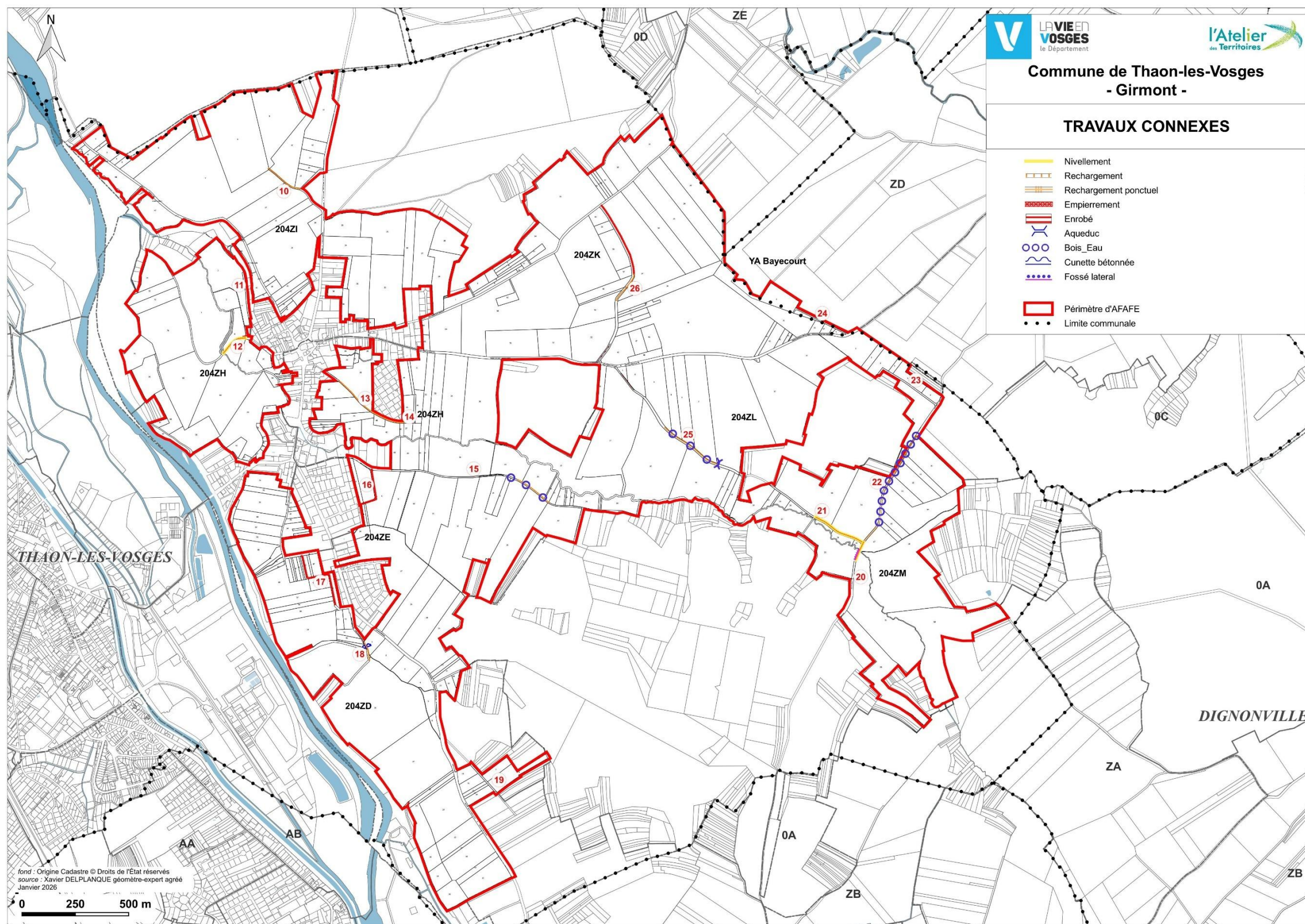
Désignation	Total quantité
GÉNÉRAL	
Longueur totale des chemins	5 364,00 ml
TRAVAUX	
Nivellement / Compactage	475,00 ml
Rechargement	2 145,00 ml
Empierrement	920,00 ml
Enrobé	200,00 ml
Géotextile	1 820,00 m ²
HYDRAULIQUE	
Nettoyage de fossé	50,00 ml
Bois d'eau	80,00 ml
Cunette bétonnée	7,00 ml

Tableau 6 : Travaux prévus sur l'ensemble des chemins

Les cartes ci-dessous localisent l'évolution des chemins et les travaux connexes



Carte 8 : Evolution du réseau de chemin sur le nouveau parcellaire



Carte 9 : Localisation des travaux sur les chemins

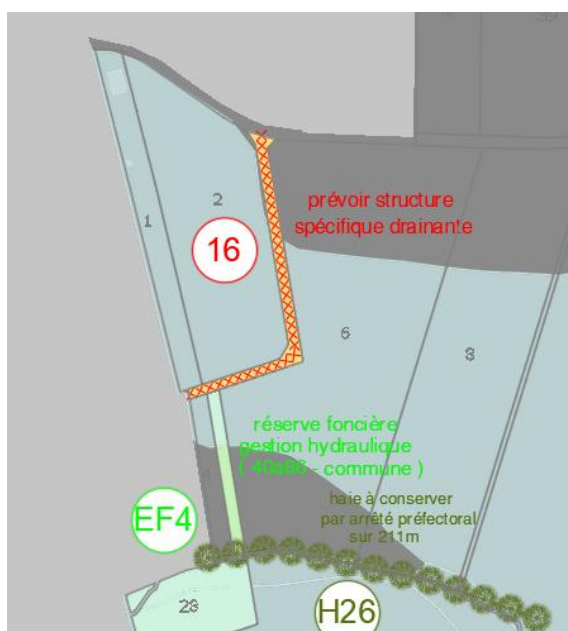
XI. MESURES DE COMPENSATION

Malgré les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, l'empierrement de deux chemins agricoles traversant partiellement des zones humides n'a pas pu être évité. Ces chemins, identifiés comme indispensables à la desserte du nouveau parcellaire, ont en effet été maintenus au regard des besoins agricoles du territoire.

La surface totale impactée en zone humide est estimée à **2 091 m²** (1 126 m² pour le chemin n°16 et 965 m² pour le chemin n°17), soit **0,21 ha**.



Carte 10 : Chemin n°17 empierreé en partie en zone humide



Carte 11 : Chemin empierreé numéro 16 situé en partie en zone humide

Règlementation des travaux en zone humide

Conformément au code de l'environnement, et notamment aux articles L.214-1 et R.214-1, les travaux susceptibles d'affecter les zones humides sont soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau ».

Plus précisément, la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature concerne les opérations d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblaiement de zones humides ou de marais :

- Lorsque la surface impactée est supérieure ou égale à 1 hectare, les travaux sont soumis à autorisation ;
- Lorsque la surface impactée est supérieure à 0,1 hectare et inférieure à 1 hectare, les travaux relèvent d'une déclaration préalable.

La surface impactée par le projet étant de 0,21 ha, les travaux sont donc soumis à déclaration préalable auprès des services de la DDT des Vosges.

XII. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les plantations réalisées au titre des mesures compensatoires et les principales formations déjà existantes seront protégées par Arrêté Préfectoral au titre de l'article L126-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En plus des plantations, les formations arborescentes et arbustives identifiées dans l'arrêté des prescriptions environnementales, seront protégées.

Le projet n'est à l'origine d'aucune destruction de haies ni de boisements existants. Il prévoit en revanche la création de nouvelles formations végétales, comprenant 1 590 mètres linéaires de haies et 235 mètres linéaires de ripisylves.

Les haies se déclinent en plusieurs typologies : une haie multistrate de 425 mètres linéaires (Ha), ainsi que trois haies champêtres représentant respectivement 390 mètres (Hb), 190 mètres (Hc) et 585 mètres (Hd). Les ripisylves concernent deux linéaires distincts : 215 mètres (Ra) et 220 mètres (Rb).

Les haies nouvellement plantées auront un rôle écologique important. Elles seront favorables à la nidification des oiseaux, à l'activité de chasse des chiroptères, ainsi qu'à l'herpétofaune et aux insectes. À terme, elles assureront diverses fonctions écologiques, notamment en tant qu'habitats, corridors biologiques et zones d'alimentation, tout en créant un microclimat favorable à la flore et à la faune locales. Une gestion ultérieure similaire à celle appliquée aux haies existantes sur l'ensemble de la zone d'étude devra être mise en œuvre.

Les plantations seront réalisées sur des emprises publiques. Les haies seront implantées le long de chemins existants, garantissant ainsi leur compatibilité avec l'activité agricole.

N° ME	Nature ME	Compte	Type de mesure	Type de plantation	Quantité Création
Ha	Haie	AFAFAP	Création	Haie multistrata	425
Hb	Haie	AFAFAP	Création	Haie champêtre	390
Hc	Haie	AFAFAP	Création	Haie champêtre	190
Hd	Haie	AFAFAP	Création	Haie champêtre	585
Ra	Ripisylve	AFAFAP	Création	Ripisylve	215
Rb	Ripisylve	AFAFAP	Création	Ripisylve	220

Tableau 7 : Plantation de haies et de ripisylves

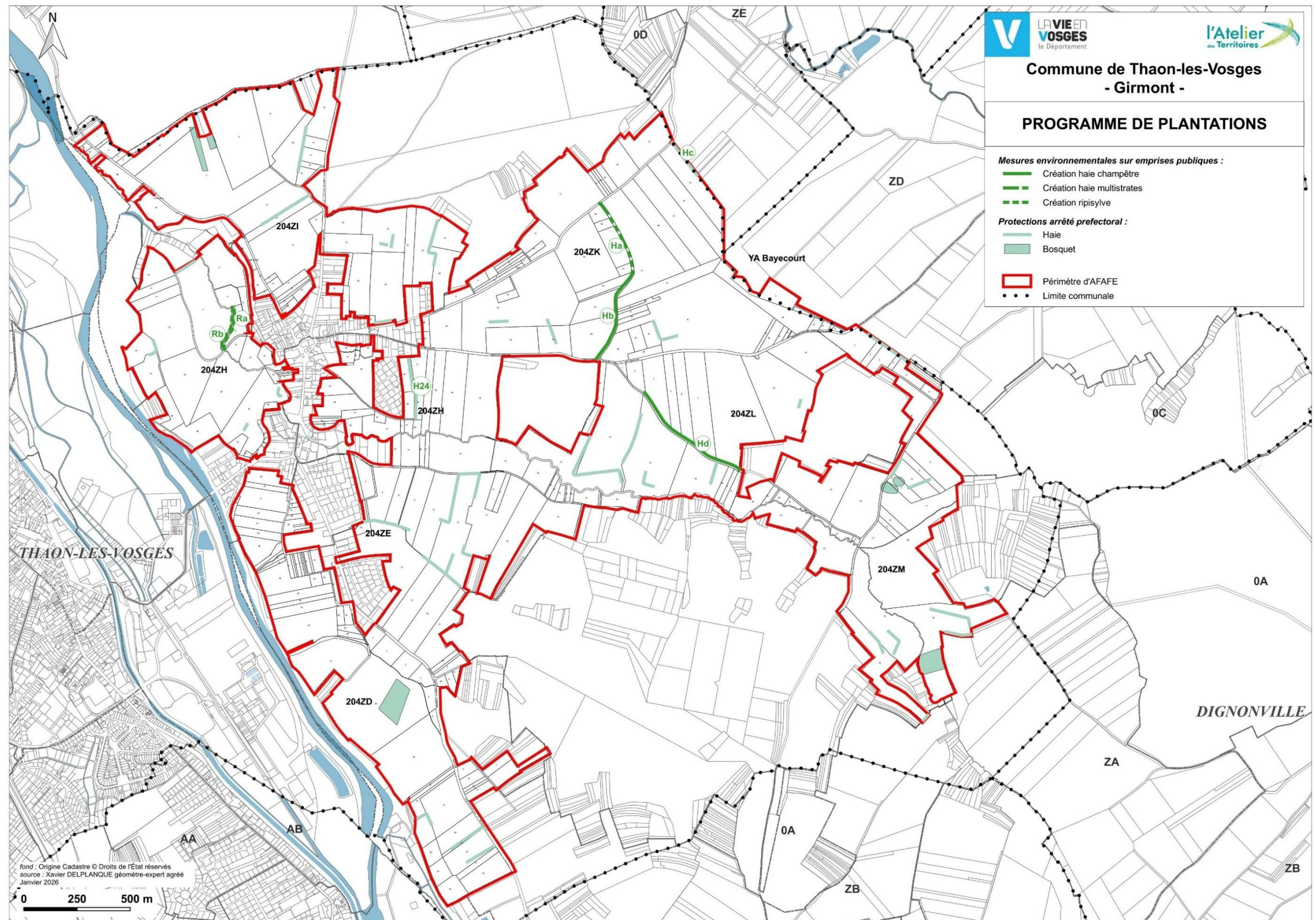
Les travaux de plantation seront effectués hors période de gel et dans la semaine suivant la livraison des végétaux. Ils auront lieu de fin novembre à fin février, avec comme date limite la semaine du 31 mars pour les plants en mottes ou en conteneurs. Des plants d'une hauteur comprise entre 1 mètre et 1,5 mètre seront privilégiés afin de rendre la mesure efficace dès les premières années.

La structure des haies reposera sur une organisation à deux rangs, composés de grands et petits arbustes, complétés par quelques arbres de haut-jet.

Les rangs seront disposés en quinconce, avec un espacement de 0,5 à 1 mètre entre les deux rangs et de 1 à 1,2 mètre entre les plants d'un même rang. Les plantations seront constituées d'espèces feuillues locales, mêlant essences arbustives et arborescentes adaptées aux terrains et résistantes au changement climatique.

Les essences retenues seront adaptées à la zone climatique 4 correspondant au périmètre d'AFAGE.

Les espèces arbustives privilégiées seront le Cornouiller sanguin, le Prunellier, la Viorne obier, la Viorne lantane, le Noisetier, l'Aubépine, le Fusain d'Europe et le Saule marsault. Le Prunellier et les Aubépines présentent un intérêt particulier pour la Pie-grièche écorcheur. Les espèces arborescentes comprendront notamment l'Érable champêtre, le Charme, l'Alisier torminal, le Merisier et le Chêne sessile.



Carte 12 : Localisation des haies et des ripisylves plantées et à conserver

XIII. MODALITES DE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET MODALITES DE SUIVI DE LEURS EFFETS

Afin de garantir le respect des engagements environnementaux définis dans l'arrêté préfectoral de protection, la Direction Départementale des territoires (DDT) des Vosges et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) assureront un suivi par des contrôles annuels durant les trois années suivant la clôture des opérations.

Ces visites de terrain permettront de vérifier le maintien des éléments paysagers suivants : prairies, haies, bosquets et arbres isolés ou remarquables, ainsi que la bonne réalisation des plantations prévues.

Un suivi des travaux connexes peut également être envisagé.

XIV. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

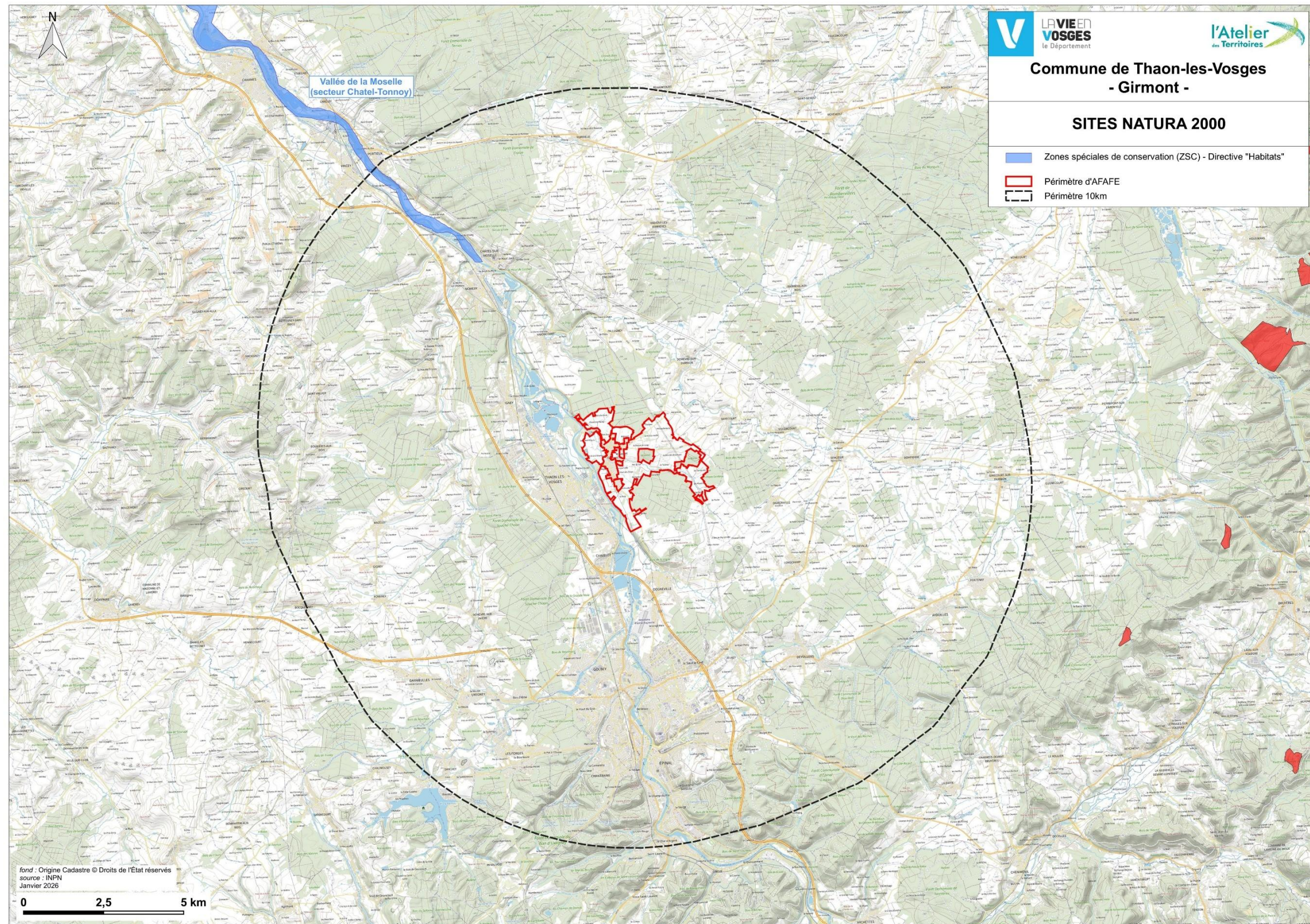
Le réseau de sites écologiques nommés Natura 2000, créé par l'Union Européenne pour enrayer la perte en biodiversité sur ses territoires a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992.

Le réseau européen Natura 2000 est basé sur deux types de sites : les Zones de Protection Spéciale (ZPS), et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Aucun site Natura 2000 n'est situé sur le périmètre d'AFAFE.

Le site le plus proche est le site n° FR4100227 « Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) » situé à 6 km au Nord de GIRMONT.

Compte-tenu, d'une part, de leur éloignement par rapport au projet, à la nature des milieux et des espèces concernées et, d'autre part, de la consistance des travaux envisagés, il a été considéré que l'AFAFE de GIRMONT n'a pas d'incidences sur ce site Natura 2000.



Carte 13 : Localisation du Site NATURA 2000 le plus proche du périmètre d'AFAFE

XV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES

La notion d'effets cumulés se réfère à la possibilité que les impacts occasionnés par le projet étudié s'ajoutent à ceux d'autres projets prévus dans le même secteur ou à proximité, et engendrent ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur.

Dans le cas de l'AFAFE de GIRMONT, l'absence de projet identifié dans le secteur ou à proximité n'a pas permis d'étudier d'éventuels effets cumulés.



XVI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

16.1 Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

Le périmètre d'AFAFE est couvert par le SCoT des Vosges Centrales, approuvé le 6 juillet 2021 avec une première modification simplifiée du 5 février 2026.

Le tableau ci-dessous évalue la compatibilité avec les objectifs affichés par le SCoT des Vosges Centrales :

Thématique	Objectif SCoT	Contenu / Orientations	Lien avec l'AFAFE de Girmont
AGRICULTURE ET SYLVICULTURE			
Agriculture	Objectif 1 : Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions	Limiter la consommation d'espaces agricoles, préserver les terres à fort potentiel agronomique, maintenir la viabilité des exploitations et respecter les règles de réciprocité (200 m)	Nouveau parcellaire n'engendre pas de perte nette de surface agricole utile et améliore les conditions d'exploitation
Sylviculture	Objectif. 2 : Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles	Eviter le défrichement non justifié, préserver les lisières forestières et soutenir la gestion durable des boisements	Les boisements ont été exclu du périmètre d'AFAFE

Thématique	Objectif SCoT	Contenu / Orientations	Lien avec l'AFAFE de Girmont
 ESPACES NATURELS, TRAME VERTE ET BLEUE, TRAME NOIRE			
TVB	Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité	Identifier et protéger les réservoirs de biodiversité (zones humides, boisements, prairies)	Les prairies et les boisements sont maintenus et les travaux sur les zones humides sont inférieurs à 0,1 ha
Corridors	Objectif 2 : Conserver et restaurer les corridors écologiques	Maintenir les continuités écologiques identifiées (haies, bandes enherbées, fossés, ripisylves). Ne pas fragmenter davantage les corridors existants	Le programme de travaux connexes ne prévoit aucune destruction des continuités écologiques et prévoit des plantations
Zones humides	Objectif 3 : Protéger les milieux aquatiques et humides	Préserver les zones humides et les cours d'eau, interdire leur remblaiement ou leur dégradation, appliquer le principe ERC (Eviter, Réduire, Compenser)	Les travaux sur les zones humides sont inférieurs à 0,1 ha et le nettoyage de fossé sera léger
Trame noire	Objectif 4 : Limiter l'impact de la pollution lumineuse	Réduire les nuisances lumineuses nocturnes pour préserver la faune (chauves-souris, insectes nocturnes)	Les travaux sur les chemins ne seront pas réalisés la nuit pour ne pas impacter la faune nocturne
 SYSTÈME VERT			
Armature verte	Objectif 1 : Renforcer l'armature verte du Système Vert	Valoriser les espaces verts, les haies et les arbres isolés comme éléments structurants du paysage rural et supports de biodiversité	Le programme de plantations (haies, ripisylves) issu des travaux connexes contribue positivement à cet objectif
Transition urbain / naturel	Objectif 2 : Travailler sur les espaces de transition entre espaces urbanisés et agricoles	Soigner les interfaces entre zones bâties et espaces agricoles ou naturels (clôtures, haies, cheminements)	L'AFAFE prévoit la création d'un nouveau chemin piéton est créé et fait office de frange entre les espaces urbanisés

Thématique	Objectif SCoT	Contenu / Orientations	Lien avec l'AFAFE de Girmont
PAYSAGES ET PATRIMOINE ARCHITECTURAL			
Paysages	Objectif 1 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques et identitaires	Maintenir les grandes structures paysagères (bocage, vallées, vues remarquables), éviter la banalisation des espaces ruraux	L'AFAFE prévoit le maintien des haies et des bosquets recensés et l'amélioration du paysage par la plantation de nouvelles haies et de ripisylves
Patrimoine bâti	Objectif 2 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti	Protéger les éléments du petit patrimoine rural (calvaires, fontaines, murs en pierre, lavoirs)	L'AFAFE n'impactera pas le petit patrimoine
RISQUES, NUISANCES ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU			
Inondations	Objectif 1 : Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement	Eviter d'aggraver les risques d'inondation et de ruissellement agricole par des aménagements inadaptés (suppression de haies, drainage intensif)	L'AFAFE prévoit plusieurs mesures visant à réduire les risques hydrauliques : la mise en place d'aménagements hydrauliques, des plantations destinées à limiter le ruissellement, ainsi que des réserves foncières pour la création de noues et d'un éventuel bassin de rétention.
Ressource en eau	Objectif 1 : Protéger les ressources en eau et garantir un approvisionnement durable	Préserver les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, éviter les pollutions diffuses d'origine agricole	Aucun aménagement est prévu au sein des périmètres de captage d'eau potable
MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE			
Foncier	Objectif général : Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la consommation foncière	Préserver les espaces agricoles et naturels de toute urbanisation non justifiée ; assurer les grands équilibres entre espaces urbains et ruraux	L'AFAFE prévoit le maintien des terres agricoles et ne prévoit pas d'urbanisation

Le projet d'aménagement foncier ne vient pas à l'encontre des enjeux du SCOT, il est donc compatible avec le SCoT des Vosges Centrales.

16.2 Règlement National d'Urbanisme (RNU)

La commune déléguée de Thaon-les-Vosges, GIRMONT sur laquelle se situe le périmètre d'AFAFE ne dispose pas de document approuvé. C'est le RNU qui s'applique.

Pour l'extension sur Bayecourt, les terrains sont classés sur la carte communale en zone non constructible et l'AFAFE ne modifie pas la vocation de ces terrains.

16.3 Compatibilité avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Grand-Est été adopté par le Préfet le 24 janvier 2020.

Il fixe une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Grand Est. Cette stratégie est portée par la Région Grand Est mais a été coconstruite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...) qui œuvre également aux travers de leurs politiques et leurs actions à la mise en œuvre du SRADDET et l'atteinte des objectifs. Le SRADDET est en cours de modification, pour intégrer des évolutions réglementaires telles que la loi « Climat et résilience » (avec son objectif de zéro artificialisation nette).

Objectifs du SRADDET Grand Est / Indicateurs	Réponse positive du projet	Réponse négative du projet
<p>Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et des paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atteindre 2 % du territoire en espaces protégés en 2030 • Zéro perte nette de surfaces en zones humides et en haies 	<p>Conservation des habitats « zones humides » : ripisylve, prairie humide, roselière</p> <p>Amélioration du paysage par la plantation de haies et de ripisylves</p>	-
<p>Objectif 7 : Préserver et reconquérir la trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer 3 % des continuités écologiques par an • 100 % des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques 	<p>Conservation de la Trame Verte et Bleue et des Réservoirs de Biodiversité</p>	<p>Disparition potentielle d'éléments paysagers (vergers et arbres isolés)</p>

Objectifs du SRADET Grand Est / Indicateurs	Réponse positive du projet	Réponse négative du projet
Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité • <i>Maintenir et valoriser les prairies</i>	Maintien des prairies par réattribution Agrandissement des exploitations agricoles et amélioration des conditions de travail	-
Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau • <i>Plantation de ripisylves</i>	Création d'emprises pour la mise en place de noues et d'un potentiel bassin de rétention	-

L'AFAFE de GIRMONT, apparaît donc cohérente avec les objectifs du SRADET Grand-Est.

16.4 Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux

Le périmètre d'AFAFE est couvert par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, approuvé le 18 mars 2022 pour la période 2022-2027.

Les objectifs de ce SDAGE sont d'atteindre un bon état écologique pour 62% des masses d'eau superficielles d'ici 2027 et d'obtenir 80% des masses d'eau avec un bon état chimique (sans ubiquistes).

Le SDAGE présente des orientations fondamentales ainsi que des dispositions pour les districts du Rhin et de la Meuse.

Parmi elles, plusieurs concernent plus particulièrement l'aménagement foncier de GIRMONT :

Orientations du SDAGE Rhin-Meuse	Réponse du projet
Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole et non agricole	La création de ripisylves permettra de réduire la pollution des eaux superficielles.
Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration	Le programme de travaux connexes n'impactera pas la restauration ou la sauvegarde des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Orientations du SDAGE Rhin-Meuse	Réponse du projet
Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques	Le programme de travaux connexes n'impactera pas la restauration ou la sauvegarde des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.
Préserver les zones humides	Le programme de travaux connexes comprend des travaux d'empierrement inférieurs à 0,1 ha.
Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro-écologiques	Le maintien en prairie des secteurs et la conservation des haies recensées ainsi que la plantation de nouvelles haies permettront de limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement.
Privilégier l'interdiction de l'arrachage et/ou de la coupe systématique : <ul style="list-style-type: none"> • De la végétation rivulaire ; • Des haies jouant un rôle dans la gestion des écoulements ; • Des forêts alluviales ; <i>au profit d'un entretien sélectif visant à l'équilibre de ces espaces qui contribuent au bon fonctionnement du bassin versant.</i>	L'AFAFE ne prévoit pas l'arrachage ni la coupe de la végétation le long des cours d'eau. Pour les haies, leur rôle dans la gestion des écoulements a été pris en compte dans leur hiérarchisation, et les haies sont préservées.

Tableau 8 : Compatibilité du projet avec le SDAGE Rhin-Meuse

L'AFAFE de GIRMONT est donc cohérent avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse.

16.5 Plan de gestion des risques d'inondation

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin-Meuse a été approuvé le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027

Le PGRI décline à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014.

Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire

Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de GIRMONT (88)

(notamment au travers des documents d'urbanisme). Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

L'ambition du PGRI est de réduire les conséquences négatives des inondations.

Le PGRI doivent être compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les SDAGE.

La compatibilité effective du projet d'aménagement foncier vis-à-vis du PGRI est appréciée dans le tableau ci-dessous.

Objectifs du PGRI	Compatibilité avec le projet
Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs	
Encourager le développement de structures d'actions à l'échelle des bassins versants :	Sans effet.
Assurer une coordination transfrontalière	Sans effet.
Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque	
Améliorer la connaissance aléas : Retour d'expérience après inondation majeure, étude des crues utiles à la gestion de crise Vulnérabilité : cartographier les enjeux dans le cadre des stratégies locales et des plans de prévention des risques d'inondation	Sans effet
Capitaliser les éléments de connaissance via les services de prévision des crues	Sans effet.
Informier le citoyen : maires, grand public, scolaires, citoyens concernés par des dispositifs de protection	Sans effet
Objectif 3 : Aménager durablement les territoires	
Préserver les zones d'expansion des crues (zones inondables en milieu non urbanisé) et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable ;	Pas d'aggravation des enjeux en zone inondable
Limiter le recours aux ouvrages de protection, prendre en compte leurs apports et leurs défaillances potentielles dans l'aménagement et l'urbanisation ;	Sans objet
Réduire la vulnérabilité des enjeux en zone inondable.	Pas d'aggravation des écoulements

Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	
Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues (études spécifiques, sensibilisation des acteurs) ;	Sans objet
Limiter les rejets d'eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	Sans objet
Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement	Maintien en prairie
Préserver les zones humides (complémentaire avec le Thème 5B du SDAGE)	Impact réduit sur les zones humides
Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse	Sans objet
Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale	
Améliorer la prévision et l'alerte	Sans effet.
Accompagner les collectivités dans la mise en place de système d'alerte adapté aux crues soudaines	Sans effet.
Renforcer la coopération internationale	Sans effet.
Se préparer à la crise	Sans effet.
Développement des plans communaux de sauvegarde et plans de continuité d'activité	Sans effet.
Exercices d'alerte de crue	Sans effet.
Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale	Sans effet.
Actions sur les réseaux et prise en charge psychologique des populations	Sans effet.

Tableau 9 : Compatibilité du projet avec le PGRI

L'AFAGE de GIRMONT est donc compatible avec les objectifs du PGRI.

XVII. ACTEURS AYANT CONTRIBUE A LA REALISATION DE L'ETUDE

L'étude d'impact a été réalisée sous la direction du CD 88. Elle a été rédigée par le bureau d'étude « L'Atelier des Territoires » qui a également réalisé les inventaires en collaboration avec l'OFB et l'étude zone humide.

Elle s'appuie sur les études du projet d'aménagement foncier menée par le cabinet de géomètre expert, le Cabinet DEPLANQUE.

La méthodologie générale utilisée pour identifier les effets du projet a consisté en premier lieu à dresser l'état initial, afin d'identifier les principaux enjeux pour le projet.

Pour chaque thématique, les effets du projet sur l'environnement ont été évalués par comparaison avec l'état initial, s'accompagnant le cas échéant de mesures.

Le périmètre d'AFAFE a été cadré en fonction des emprises du projet et des grandes contraintes environnementales du secteur.

La définition des enjeux et contraintes a été réalisée à partir de recherches et d'analyses bibliographiques, d'un recueil de données auprès de différents organismes, de visites du site et de ses environs, et enfin d'une analyse réalisée à l'aide de méthodes expérimentées sur des aménagements similaires